



***Association Intercommunale
D'Etude et d'Exploitation
D'Electricité et de Gaz***

Plan Stratégique 2016 - 2018

Note de Synthèse

Le décret du 19 juillet 2006 – tel que modifié par le décret du 9 mars 2007 – impose (en ses articles L 1523-13, §4, 1523-16, 1523-23, 1532-1 CDLD) l'adoption par l'Assemblée générale du second semestre d'un plan stratégique portant sur trois ans.

Si le législateur régional n'a pas déterminé de manière exhaustive ce que doit contenir le plan stratégique, son contenu minimum est déterminé à partir des articles cités. La structure dudit plan est donc construit autour de trois axes : une note stratégique, une partie financière et une partie « suivi d'exécution ».

Ce plan est préalablement arrêté par le Conseil d'Administration et adressé aux Communes Associées.

A- Investissements

La politique poursuivie par l'A.I.E.G. s'articule autour des grands axes suivants :

- 1- Modernisation des réseaux moyenne tension : la poursuite des investissements pour la rénovation et/ou le remplacement des équipements vétustes ou obsolètes dans les cabines réseau, en ce compris les systèmes de détection et de télécommandes, reste une priorité. Une attention toute particulière est prêtée à l'aspect sécurité et accessibilité.*
- 2- Rénovation des réseaux basse tension : le démantèlement des lignes en cuivre nu est programmé sur plusieurs années, sur les 600 km de lignes basse tension, 45 km sont aujourd'hui des lignes en Cuivre Nu qui seront complètement démantelées avant 2018.*
- 3- Réseaux intelligents: la multiplication des productions décentralisées a poussé l'AIEG à s'orienter vers des technologies permettant une gestion et un contrôle en temps réel de l'état du réseau. L'année 2011 avait été riche en retour d'expérience par rapport aux compteurs intelligents installés dans différents immeubles à appartement. Nous bénéficions aujourd'hui de l'avantage de ce type de technologie sachant qu'il a été généralisé depuis 2012 à tous les détenteurs d'installations de panneaux photovoltaïques.*
- 4- SCADA : le matériel mis à notre disposition permet aujourd'hui une gestion intégrée et globale des principales cabines de distribution. Une nouvelle cabine de distribution, construite rue des Marais, est constituée de 24 départs télécommandés et télésurveillés vers les différentes sections de l'entité. Les cabines ANTON et TILLEULS seront modernisées en 2016, en utilisant la même technologie. Cette modernisation devrait être terminée pour fin 2020 et ce, pour l'ensemble de nos cabines de dispersion.*

- 5- Zone d'activité économique : l'AIEG, en collaboration avec le BEP qui a initié un projet d'implantation d'une ZAE dite de « Petit-Warêt ». Ce projet est en cours de finalisation quant à l'alimentation électrique. L'investissement à charge de l'AIEG représente un montant d'environ 800.000 euros.
- 6- Eclairage Public OSP : en date du 24 mai 2012, le Gouvernement wallon a adopté l'avant-projet d'arrêté relatif à l'obligation de service public imposé aux GRD en termes d'entretien et d'amélioration énergétique des installations d'éclairage public. Le texte portait sur le remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression, une initiative à laquelle l'AIEG adhère, et qui permettra de diminuer à la fois les frais d'entretien du réseau, par l'installation de nouveaux luminaires, mais aussi la réduction de la consommation du parc d'éclairage public des communes associées.
- Des programmes de remplacement de ces armatures sont actuellement en cours. Plusieurs communes ont déjà opté pour le remplacement de ces luminaires par de l'éclairage LED. C'est le cas notamment de la commune de VIROINVAL où la transition vers la technologie LED sera finalisée à brève échéance.
- 7- Enfouissement du réseau Moyenne tension de la commune d'OHEY : conformément à ce qui avait été prévu dans notre précédent plan stratégique, pas moins de 6 Km de câbles ont déjà été posés en vue de remplacer les lignes aériennes. De plus, un nouveau marché, initié pour l'enfouissement des 22 Km restant, a été approuvé par notre Conseil d'Administration du 23 septembre 2015. Les travaux devraient débuter en 2016.
- 8- Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville d'Andenne, un renforcement et une modernisation des équipements électriques sont en cours.

B- Dossiers contentieux de l'AIEG - Synthèse

1- Contentieux AIEG c/ Etat belge – Ministère des Finances

L'AIEG a introduit un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle à l'encontre des dispositions du Titre II, Chapitre Ier, section 2, sous-section 1er, de la loi-programme du 19 décembre 2014, publiée au Moniteur belge du 29 décembre 2014 (taxation des intercommunales à l'ISOC).

L'affaire est pendante sous le numéro de rôle 6244. Le conseil de l'AIEG dans cette affaire est Maître DEPRE.

2- Contentieux AIEG c/ PUBLIN _ (ex- TECTEO)

L'AIEG a introduit une action en référé et au fond contre la société PUBLIFIN en cause de la résiliation unilatérale, par cette dernière, des conventions d'apport en usage, de gestion et de clearing house qui l'unissaient à l'AIEG.

L'AIEG a obtenu gain de cause en référé devant la Cour d'appel de Liège ainsi qu'en première instance au fond devant le Tribunal de Première Instance de Namur. Le Tribunal a ordonné une réouverture des débats pour permettre à l'AIEG de justifier du montant de son préjudice, une somme provisionnelle de 25.000€ lui étant déjà allouée.

L'affaire est inscrite sous le numéro de rôle RG 2013/5- A et le conseil de l'Intercommunale est Maître Depré.

3- Contentieux AIEG c/ PUBLIN _ (ex- TECTEO)- en présence de la Ville d'Andenne

L'AIEG a introduit une requête en intervention volontaire devant la Justice de Paix d'Andenne dans le cadre de la procédure d'expropriation du réseau de distribution électrique andennais menée par la Ville d'Andenne et en vue de soutenir celle-ci. Il a été fait droit à la demande de la Ville et l'affaire est prise en délibéré pour la fixation des indemnités provisoires.

L'affaire est inscrite sous le numéro de rôle de la justice de Paix d'Andenne 13 A 724 et le conseil de l'Intercommunale est Maître Depré.

4- Contentieux AIEG c/ PUBLIN _ (ex- TECTEO)

L'AIEG est partie défenderesse devant le Tribunal de commerce de Namur (section de Dinant) dans le cadre de l'action indemnitaire introduite par la société PUBLIFIN (ex- TECTEO) ensuite de la décision d'exclusion de cette dernière par délibération de l'Assemblée Générale de l'AIEG du fait de l'anéantissement de l'apport en usage résultant de la procédure d'expropriation sous 3.

L'affaire est inscrite sous le numéro de rôle général A/14/00262 dudit Tribunal et est fixée pour plaidoiries le 7 décembre 2015. Le conseil de l'Intercommunale est Maître Depré.

5- Contentieux AIEG c/ LAMPIRIS en présence de la CWAPE

L'AIEG a introduit une requête en intervention volontaire devant la Cour d'appel de Liège dans le cadre du recours introduit par la sa LAMPIRIS à l'encontre des décisions tarifaires adoptées par la CWAPE à l'encontre des GRD wallons. Cette affaire doit faire l'objet d'une mise en état.

Le conseil de l'Intercommunale est Maître Depré.

6- Contentieux AIEG c/ LOTIPROM Et BATIPROM en présence de PUBLIFIN et de la Ville d'Andenne

L'AIEG a été appelée en intervention forcée et garantie dans le cadre d'un litige pendant devant le Tribunal de Première Instance de Namur en vue d'obtenir réparation du préjudice occasionné à un lotisseur du fait de la sous-estimation alléguée de frais de raccordement au réseau électrique.

L'AIEG a été mise hors cause par jugement du 5 décembre 2014. Le conseil de l'Intercommunale dans cette affaire est Maître Eric Anciaux de Faveaux.

INVESTISSEMENTS 2016- 2019

*concernant les producteurs et consommateurs de plus de 10 KVA
pour résoudre les problèmes de congestion
pour réduire les coupures BT
pour réduire les coupures HT
concernant le remplacement d'équipements pour cause de vétusté
liés aux investissements ELIA
pour améliorer l'efficacité des réseaux
pour poursuivre l'évolution des réseaux intelligents*

2016	2017	2018	2019
292.500	275.000	215.000	
	150.000		
62.198			
634.000	224.000	100.000	
3.400.000	520.000	150.000	
	200.000	100.000	
	445.600	453.000	100.000
15.000	196.000	15.000	15.000

Le plan d'investissements qui vous est proposé est le reflet du plan d'adaptation 2016 - 2019 approuvé par la CWaPE, les prévisions financières sont le reflet de la proposition tarifaire 2015 - 2016 approuvée par la CWaPE.

PREVISIONS ET RESULTAT FINANCIER 2013-2018 <i>(en euro)</i>	Réalité 2013	Réalité 2014	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017	Budget 2018
ACTIVITES GRD	7.654.665	7.788.123	8.858.079	9.250.788	9.124.891	9.170.515
<i>Redevance voirie et occupation domaine public</i>	547.322	543.003	562.092	570.523	573.376	576.243
<i>Puissance soucrite et complémentaire</i>	4.729.834	4.687.706	4.687.957	4.690.899	4.714.353	4.737.925
<i>Gestion du système</i>	390.130	382.586	504.579	536.482	539.164	541.860
<i>Activité mesure et comptage</i>	472.488	472.751	466.973	490.212	492.663	495.127
<i>Compensation perte en ligne</i>	902.406	893.245	1.309.378	1.284.032	1.290.452	1.296.904
<i>Energie puissance réactive</i>	51.100	56.585	24.457	23.883	24.003	24.123
<i>Impôt</i>			460.840	797.171	629.006	632.151
<i>Obligation de service public</i>	243.151	413.109	430.148	446.806	449.040	451.285
<i>Produit raccordement</i>	318.234	339.140	411.656	410.781	412.834	414.899
<i>Activité non régulée</i>	2.137.700	1.770.548	1.805.959	1.842.078	1.878.919	1.916.498
<i>Production immobilisée</i>	2.477.756	3.776.549	2.446.436	1.786.436	1.795.368	1.804.345
<i>Autres produits d'exploitation</i>	288.412	401.204	403.210	405.226	407.252	409.288
Produit d'exploitation	12.558.533	13.736.424	13.513.683	13.284.527	13.206.430	13.300.646
<i>Perte en ligne</i>	1.290.128	1.307.553	1.333.834	1.307.865	1.334.022	1.360.702
<i>Approvisionnement et marchandises</i>	1.460.671	2.303.302	1.788.289	1.266.933	1.292.272	1.318.117
<i>Services et biens divers</i>	3.258.414	3.404.796	3.574.660	3.524.166	3.586.092	3.649.213
<i>Personnel</i>	2.593.058	2.736.073	2.947.301	3.035.769	3.096.484	3.158.414
<i>Amortissement</i>	1.858.751	874.412	1.944.907	1.882.318	1.919.964	1.958.364
<i>Autres charges d'exploitation</i>	29.624	9.384	30.429	30.703	31.317	31.943
Charges d'exploitation	10.490.646	10.635.521	11.619.421	11.047.754	11.260.151	11.476.753
RESULTAT D'EXPLOITATION	2.067.887	3.100.903	1.894.262	2.236.774	1.946.279	1.823.893
<i>Produits financiers</i>	279.453	303.555	285.323	289.603	295.395	301.303
<i>Charges financières</i>	281.788	494.709	509.862	489.827	499.623	509.616
RESULTAT FINANCIER	-2.335	-191.154	-224.539	-200.224	-204.228	-208.313
<i>Produits exceptionnels</i>	5.217.485	1.756.487	793.919	779.092	794.674	810.567
<i>Charges exceptionnelles</i>	2.433.346	878.418	791.168	785.144	800.847	816.864
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2.784.139	878.068	2.751	-6.052	-6.173	-6.297
RESULTAT AVANT IMPOT	4.849.691	3.787.817	1.672.475	2.030.498	1.735.878	1.609.283
<i>Précompte (im)mobilier</i>	30.296	13.409	30.936	31.400	32.028	32.668
<i>Charge Fiscale</i>			463.603	584.140	483.998	440.969
RESULTAT APRES IMPOT	4.819.395	3.774.408	1.177.936	1.414.959	1.219.852	1.135.646

Prescrit minimum du Règlement d'Ordre Intérieur

Le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 9 mars 2007 prévoit en ses articles L 1523-10, § 1^{er} et L 1523-14, 8^e et 9^e, l'adoption d'un Règlement d'Ordre Intérieur par les différents organes de l'Intercommunale. (Moniteur Belge du 21 mars 2007)

La fixation du contenu minimum des Règlements d'Ordre Intérieur relève de la compétence de l'Assemblée Générale, contenu minimum que les organes complèteront au gré de leurs besoins et de leurs spécificités.

En raison de la nature de ce document, lequel doit être reçu et signé par tous les administrateurs dès leur entrée en fonction. Il est proposé d'inscrire dans le contenu minimum arrêté par l'Assemblée Générale, outre les mentions obligatoires énoncées à l'article L 1523-14, 8^e, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la composition et la mission de l'organe.

Ces dernières informations seront reprises des statuts de l'Intercommunale et répétées dans le cadre du Règlement d'Ordre Intérieur afin de faire de ce dernier un outil complet et cohérent à destination des Membres des organes de gestion de l'AIEG.

Ainsi, il est proposé d'inviter l'Assemblée Générale à fixer le contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur comme devant comporter à tout le moins :

- 1- l'attribution de la compétence de décider l'ordre du jour du Conseil d'Administration et du ou des organes de gestion ;*
- 2- le principe de la mise en débat de la communication des décisions ;*
- 3- la procédure selon laquelle des points non inscrits à l'ordre du jour de la réunion des organes de l'Intercommunale peuvent être mis en discussion ;*
- 4- les modalités de rédaction des discussions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour dans le procès-verbal des réunions des organes de l'Intercommunale et les modalités d'application de celles-ci ;*
- 5- le droit, pour les membres de l'Assemblée Générale, de poser des questions écrites et orales aux organes ;*
- 6- le droit, pour les Membres de l'Assemblée Générale, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de l'Intercommunale ;*
- 7- les modalités de fonctionnement de la réunion des organes de l'Intercommunale ;*
- 8- l'adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au Règlement d'Ordre Intérieur de chaque organe de gestion. Elles comprendront au minimum :*
 - a- l'engagement d'exercer son mandat pleinement ;*
 - b- la participation régulière aux séances des instances*
 - c- les règles organisant les relations entre les Administrateurs et l'administration de l'Intercommunale ;*

- 9- les modalités de consultation et droits de visite des Membres communaux et provinciaux ;
- 10- le mode d'information préalable des projets de délibérations qui concernent particulièrement un associé communal non représenté dans l'organe ;

Mais également :

- 1- la fréquence des réunions de l'organe ;
- 2- le délai de convocation de l'organe ;
- 3- les règles prévalant à la police des réunions de l'organe ;
- 4- le quorum nécessaire à la tenue des réunions de l'organe ;
- 5- les règles d'adoption des décisions de l'organe.

En cas d'accord, le Conseil d'Administration sera invité à adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'Administration de l'AIEG, réuni en sa séance du 15 novembre 2007, approuve la liste des mentions minimum du Règlement d'Ordre Intérieur et décide d'inviter l'Assemblée Générale à adopter, lors de sa séance du 21 décembre 2007, le contenu minimum tel que décrit ci-avant.

Le libellé de la présente délibération a été adopté séance tenante. »